

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/04

OBJET : Convention annuelle d'objectif avec la fondation "Lilian Thuram, éducation contre le racisme".

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ :** En convergence avec les orientations départementales en direction de la jeunesse, soutenir les organismes porteurs de valeurs éducatives et d'émancipation et œuvrant en faveur de la jeunesse, des familles et des populations les plus démunies, constitue un enjeu départemental.

Aussi, il est proposé dans le présent rapport, la mise en œuvre d'un partenariat autour d'objectifs partagés avec la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme ». Une convention d'objectifs annuelle formalisera ce partenariat pour conduire des actions de sensibilisation aux questions du racisme sous toutes ses formes sur notre territoire.

La première illustration de ce partenariat en 2009, est la participation de Lilian Thuram au tournoi de Football départemental destiné aux enfants de la catégorie benjamin organisé le 21 mai dernier sur le stade municipal Paul Fischer à Melun et dénommé « Challenge Lilian Thuram, tous seine et marnais, tous différents ».

### **Préambule :**

Considérant les orientations de la politique du Département en direction des jeunes qui s'est entre autre engagé à développer et à soutenir les actions de lutte contre toutes les discriminations.

Considérant que la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme » a été constituée en date du 5 mars 2008 à Barcelone auprès du Ministère de l'Éducation, de la Politique Sociale et des Sports espagnol.

Considérant que, selon l'article 3 de ses statuts, la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme », déclarée d'intérêt général par le gouvernement espagnol, a entre autre, pour but de combattre le racisme dans toutes ses formes d'expression,

Considérant que dans ce cadre elle se fixe notamment pour objectif de mettre en avant la nécessité de conceptualiser le phénomène du racisme afin de contribuer à sa compréhension et d'accompagner le développement de matériel éducatif novateur, en direction des enfants et des jeunes,

Une convention d'objectifs vous est proposée afin de formaliser ce partenariat et conduire des actions de sensibilisation aux questions du racisme sur notre territoire.

Afin de réaliser ses objectifs en Seine-et-Marne, la fondation "Lilian Thuram, éducation contre le racisme" s'engage à participer à des événements sportifs, culturels et sociaux que le Département organise en direction des jeunes ou du mouvement sportif tels que le tournoi de Football benjamins, intitulé : « challenge Lilian Thuram, tous seine-et-marnais, tous différents ».

Cette action éducative et de participation citoyenne, rejoint les orientations de notre assemblée qui, soucieuse de la qualité de vie des seine-et-marnais, a pris l'engagement de renforcer la solidarité pour mieux répondre aux attentes nouvelles de la population et d'assurer pour les générations à venir un développement équilibré et durable.

#### **Attribution d'une aide départementale pour l'année 2009 :**

Je vous propose aujourd'hui, d'une part de reconnaître et de valoriser le rôle éducatif et de cohésion sociale de cette fondation et d'autre part de soutenir son action de sensibilisation aux questions du racisme sous toutes ses formes dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

A cette fin, je soumetts à votre approbation une convention d'objectifs présentant les fondements du partenariat entre le département et la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme », qui vous est présentée en annexe 1 de la délibération.

Lors du vote du budget primitif 2009, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits destinés à soutenir « d'autres actions en faveur du sport » et particulièrement « la fondation Lilian Thuram, éducation contre le racisme » dans le cadre d'actions d'intérêt départemental en particulier au profit des jeunes seine-et-marnais.

Le crédit global accordé pour 2009 est de 30 000 €.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/04 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Convention d'objectifs avec la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme ».

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget du Département pour 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'objectifs avec « la fondation Lilian Thuram, éducation contre le racisme » pour l'année 2009, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 : d'attribuer, au sein du programme « Sport et Jeunesse », une subvention de 30 000 € en faveur de la fondation Lilian Thuram, éducation contre le racisme pour l'année 2009. Le versement sera réalisé en une seule fois, après signature de la convention d'objectifs.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs avec la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ET LA FONDATION LILIAN THURAM, ÉDUCATION CONTRE LE RACISME  
ANNÉE 2009**

**ENTRE****Le Département de Seine-et-Marne**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex (France)  
Représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général  
Ci-après dénommé « Le Département ».

**D'UNE PART,****ET****La Fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme »**

Siège Social : 640 avenue Diagonal – 08017 BARCELONE (Espagne)  
Représentée par Monsieur Lilian THURAM en sa qualité de Président  
Ci-après dénommée « La fondation »  
D'autre part,

**D'AUTRE PART,****IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations départementales en faveur de la jeunesse et notamment le soutien aux actions de lutte contre les discriminations.

Considérant que la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme », déclarée d'intérêt général par le gouvernement espagnol, a entre autre pour but de combattre le racisme dans toutes ses formes d'expression,

Considérant que dans ce cadre elle se fixe notamment pour objectif de mettre en avant la nécessité de conceptualiser le phénomène du racisme afin de contribuer à sa compréhension et d'accompagner le développement de matériel éducatif novateur, en direction des enfants et des jeunes,

Considérant les orientations de la politique du Département en direction des jeunes qui s'est entre autre engagé à développer et à soutenir les actions contre toutes les discriminations.

**EN CONSÉQUENCE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la fondation par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée au développement de son projet en Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 : PROJET DE LA FONDATION**

La fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme » et le Département de Seine-et-Marne décident de mener en partenariat des initiatives éducatives relevant de l'information et de la sensibilisation des enfants et des jeunes aux discriminations afin de lutter contre le racisme sous toutes ses formes.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**

Afin de réaliser ses objectifs en Seine-et-Marne, la fondation "Lilian Thuram, éducation contre le racisme" s'engage à participer à des événements sportifs, culturels et sociaux que le Département organise en direction des jeunes ou du mouvement sportif tels que le tournoi de Football benjamins, intitulé : « challenge Lilian Thuram, tous seine-et-marnais, tous différents » le 21 mai 2009 et d'autres actions à préciser qui pourront être menées en partenariat et faire l'objet d'un avenant

Avant l'expiration de la convention, la fondation remettra au Département un bilan de son intervention sur le territoire départemental pour la période d'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Pour sa part, le Département de Seine-et-Marne s'engage à associer la fondation « Lilian Thuram, éducation contre le racisme » aux événements d'envergure départementale qu'il organise en direction des jeunes ou du mouvement sportif, définis à l'article 3.

##### **4.1 Montant de la subvention :**

Dans ce cadre, le Département apportera son soutien à la fondation en lui attribuant au titre de l'année 2009 : une subvention pour les actions d'intérêt départemental mentionnées à l'article 3 d'un montant de : 30 000 €

##### **4.2 Modalités de versement de la subvention :**

Le versement par le Département, de la subvention attribuée interviendra, en un seul versement, après signature de la présente convention et de la production par la fondation, d'un RIB correspondant à un compte ouvert à son nom

#### **ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La fondation s'engage à restituer tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants :

- si la fondation ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les moyens mis en œuvre par la fondation sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés pour lesquels elle reçoit la subvention départementale ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux engagements contenus dans la présente convention, et figurant notamment dans son article 3;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- si la fondation est dissoute en cours d'exercice ou en liquidation judiciaire.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès la signature des parties pour une durée d'une année.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux engagements de la présente convention définis à l'article 3 ;
- en cas d'inexécution par la fondation de ses obligations contractuelles ;
- en cas de dissolution de la fondation ou de liquidation judiciaire, ou de mise en œuvre d'une procédure d'effet équivalent en application de la législation espagnole.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de la fondation.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le XXXXXX 2009

POUR LE DÉPARTEMENT  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VINCENT ÉBLÉ

POUR LA FONDATION  
LE PRÉSIDENT

LILIAN THURAM

